



Contrat incitatif orthophoniste : contrat de transition

OBJET	Soutenir les orthophonistes installés en zones très sous-dotées préparant leur cessation d'activité et prêt à accompagner pendant cette période un orthophoniste nouvellement installé dans leur cabinet
BENEFICIAIRES	Orthophonistes libéraux conventionnés : ⇒ Installés en zone très sous-dotée ; ⇒ Agés de 60 ans et plus ; ⇒ Accueillant au sein de leur cabinet un orthophoniste libéral conventionné qui demande son installation en libéral dans la zone (ou un orthophoniste nouvellement installé dans la zone depuis moins d'un an) et âgé de moins de 50 ans.
MODALITES D'ADHESION	Contrat tripartite signé entre l'orthophoniste, la caisse et l'ARS.
ENGAGEMENTS	⇒ Accompagner son confrère nouvellement installé dans son cabinet pendant une durée d'un an dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral et à la gestion du cabinet ⇒ Informer la CGSS et l'ARS en cas de cessation d'activité et/ou en cas de départ du cabinet du confrère nouvellement installé.
AIDE VERSEE PAR L'ASSURANCE MALADIE	Si respect des engagements, versement à l'orthophoniste d'une aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires conventionnés (hors dépassements et rémunérations forfaitaires) dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an (versement avant le 30 avril de l'année suivante).
DUREE	1 an renouvelable si besoin 1 an (en cas de prolongation de l'activité de l'orthophoniste adhérent dans la limite de sa cessation d'activité)
RESILIATION	PAR L'ORTHOPHONISTE
	⇒ A tout moment ; ⇒ <u>Effet</u> : date de réception du courrier LRAR par la CPAM ; ⇒ <u>Récupération des sommes indument versées</u> : au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation.
	PAR LA CGSS
	⇒ Constat du non-respect par l'orthophoniste de ses engagements ou que l'orthophoniste n'est plus éligible ; ⇒ Courrier de la CGSS en recommandé avec accusé de réception informant l'orthophoniste de l'intention de la Caisse de résilier son contrat. L'orthophoniste a 1 mois pour communiquer ses observations. A l'issue de ce délai, la CGSS a la possibilité de lui notifier la fin de l'adhésion ⇒ Récupération des sommes indument versées (au prorata)